



Accident avec alcool : déclaration à l'assureur

Par **trescalan**, le **14/07/2015** à **10:19**

Bonjour à tous, j'ai demandé conseil ou savoir à qui m'adresser dans le cas suivant : dimanche matin (il y a 2 jours), j'ai percuté un lampadaire en loupant le virage dans un rond-point. des témoins ont appelé la police et comme j'étais alcoolisé, ils m'ont emmené au poste pour souffler et m'ont notifié que j'avais 1.28gr/L d'air. ils ont pris mon permis de conduire et comme j'avais des douleurs dans le cou, j'ai été emmené aux urgences. ma voiture a été remorquée dans un garage et le gars me dit que ça vaut pas le coup de la réparer. j'ai été reconvoqué au poste le lendemain pour le procès verbal. je me suis ensuite rendu à la mairie pour faire une déclaration d'assurance pour les dégâts causés au lampadaire. je sais que je risque au moins 6 mois de retrait de permis et 6 points. ma question est la suivante : suis je obligé de signaler à mon assurance que j'étais alcoolisé lors de l'accident ? comme je suis assuré "tous risques" avec bonus 50% à vie, je peux dire que j'ai perdu le contrôle du véhicule et me le faire rembourser. si je parle de l'alcool ils ne me remboursent rien. et comme je n'ai abîmé que le lampadaire tout seul comme un grand [smile4], comment l'assureur pourrait-il le savoir ? est-ce qu'il téléphone systématiquement à la police ? est-ce qu'il y a un risque de "fausse déclaration" ? merci de m'éclairer pour savoir ce que je dois faire ou me communiquer des adresses ou téléphones pour me renseigner cordialement, trescalan

Par **Tisuisse**, le **14/07/2015** à **11:14**

Bonjour, Ne pas déclarer votre accident à votre assurance reste de votre libre choix mais les FDO, elles, vont adresser le rapport à votre assureur et ce rapport fera mention de la

conduite sous alcool. De ce fait, le lampadaire sera pris en charge par votre assurance mais les dommages que vous avez subis, tant sur vous que pour votre voiture seront, eux, exclus de tous remboursement. De plus, vous allez subir un malus de 25 % (le bonus 50 % à vie est une légende urbaine).

Par **trescalan**, le **14/07/2015** à **11:41**

bonjour et merci pour votre reponse si rapide en ce 14 juillet :-)
donc à priori je suis obligé de mentionner la présence d'alcool lors de mon accident car la police envoi systématiquement ce rapport à l'assurance si j'ai bien compris...
de plus, je suppose que l'assurance ne prendra pas en charge la réparation ou l'indemnisation de mon vehicule et qu'ensuite ils vont me réclamer la somme versée à la mairie pour le lampadaire et que je vais avoir 25% de malus en plus !
Question 1 : si mon vh est HS (donc destruction...) le remorqueur me dit que il l'emmene gratuitement sinon si je la fais emmener dans un autre garage il me prend 50€.
Pensez-vous que je devrai plutot essayer de la revendre par moi-meme soit pour pieces soit l'emmener à la destruction car je suppose que le remorqueur va recevoir une somme en echange (rachat de pieces ou tarif au poids) je ne sais pas comment ca se passe dans ce cas là ?
Question 2 : vu que j'ai plus de voiture et plus de permis pendant 6 mois, est il preferable de résilier mon assurance ?
Question 3 : les frais de remorquage et de gardiennage seront ils à ma charge ?
Question 4 : l'assurance va t'elle envoyer quand meme un expert pour savoir si mon vh est réparable ou non ? (ça me permettrait de connaitre les frais de réparation et juger si je la garde ou non)
merci d'avance pour vos réponses ou à Tisuisse...

Par **moisse**, le **14/07/2015** à **16:10**

Bonsoir,
Non vous ne paierez pas les dégâts aux infrastructures.
Questions:
1) cela ne se passe pas, si le véhicule est déclaré "VEI" vous ne pourrez que le garder dans votre jardin ou le céder à une entreprise agréée. Pas possible de le vendre "pour pièces".
2) Au moins la suspendre si c'est possible, car la souscription d'un nouveau contrat ailleurs risque d'être délicate.
3) voir votre contrat
4)oui

Par **chaber**, le **15/07/2015** à **09:23**

Bonjour
Question 1:
Dommages causés à autrui: couverts au titre de la Responsabilité civile. Déchéance pour toutes les autres garanties du contrat.
D'accord avec Moisse concernant le revente en pièces détachées
Question 2: il est vraisemblable que l'assureur procèdera à la résiliation
Question 3: remorquage pris généralement en charge pas l'assistanc
gardiennage à votre charge vu déchéanc
Question 4: l'assureur ne fera pas expertiser vu déchéance.
Important: hormis la responsabilité civile, si l'assureur était amené à vous verser une indemnité quelconque il vous la réclamerait vu la déchéance